

# CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX-LAC

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article premier : Qualité des membres

La qualité des membres est définie à l'article 7 des statuts

### Article 2 : conditions d'admission

#### Art 2.1: Stage Jeune

- Age minimum: 8 ans
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- Brevet ou attestation de natation sur 25 mètres
- Autorisation parentale

#### Art 2.2 : Stage Adulte

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- Brevet ou attestation de natation sur 25 mètres

#### Art 2.3: Voile Loisir

- Age minimum: 15 ans (8 ans si accompagné par un adulte)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- Brevet ou attestation de natation sur 25 mètres
- Autorisation parentale

### Article 3 : Tarifs – Cotisations

Les tarifs comprennent le montant de la cotisation, la licence et la participation aux frais adaptée à chaque type de fonctionnement.

Les tarifs et le montant de la cotisation sont élaborés par le Bureau Exécutif, adoptés par le Comité de Direction et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Article 4 : Matériel

L'ensemble des activités d'enseignement se déroulera exclusivement sur les embarcations du Centre de Voile de Bordeaux-Lac.

Pour la pratique de la Voile Loisir l'utilisation de planche à voile personnelle sera autorisée, un dispositif de stockage extérieur sera mise à disposition des utilisateurs sous leur entière responsabilité ; ceux-ci devant se prémunir contre les risques éventuels de vols et de dégradations.

## **Article 5 : Equipement**

Le port des gilets de sauvetage, fournis par le Centre de Voile, est obligatoire en dériveur, catamaran et planche à voile.

Le port de chaussures est obligatoire tant à terre que sur l'eau.

Des combinaisons isothermiques peuvent être prêtées aux véliplanchistes sur présentation d'une pièce d'identité (une participation aux frais sera demandée).

## **Article 6 : Sécurité**

En fonction de circonstances particulières, tout ou partie du fonctionnement du Centre de Voile pourra être neutralisé ou annulé, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement.

Toute baignade dans le lac est formellement interdite.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de Voile.

Les autorités assurant le fonctionnement général du Centre de Voile de Bordeaux-Lac déclinent toute responsabilité pour les objets, vêtements ou sommes d'argent perdus ou volés dans l'établissement.

## **Article 7 : Discipline**

Le non respect du présent règlement pourra donner lieu à des sanctions pouvant aller de la simple suppression d'une sortie à la suspension, l'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Comité de Direction du Centre de Voile de Bordeaux-Lac.

En cas de perte ou de dégradation de matériel, dues à la négligence d'un pratiquant celui-ci pourra être tenu financièrement responsable.

## **Article 8 : Dispositions particulières**

Le présent règlement est élaboré par le Bureau Exécutif et adopté par le Comité Directeur.

Chaque pratiquant s'engage à respecter les statuts du Centre de Voile de Bordeaux-Lac ainsi que le présent Règlement Intérieur dont une copie sera affichée de façon permanente dans l'enceinte du Centre de Voile.